



DELIBÉRATION N°15-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars (23/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice

(27)

Etaient

Présents :

(22)

ROLDAO-MARTINS Adeline
VARLET François
GUEDON Eric
PANNIER Catherine
GUENOT Jonathan
MAISONNEUVE Romain

GUILBERT Maryse
LECKI Nélie
LAFRIZI Ahmed
FREMAUX Loïc
VENTROUX Stéphane
THIOUX Marine

WROBLEWSKI Didier
LIEGAUX Fabrice
MOUEIX Chantal
MOLAR ALMEIDA Vanessa
MOHAMED Hakima

FILLASTRE Sandrine
FREYD Aurélie
BIZERAY Jean-Jacques
AYADI Samir
BRILLANT Lisa

Absents

représentés :

Absents non représentés : Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Djiey Di KAMARA, José GONCALVES, Philippe JACQUET

Secrétaire de séance : M LAFRIZI Ahmed

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Protocole d'accord transactionnel Arcelor Mittal Building Solutions France

Exposé :

Dans le cadre de la construction de la Maison des Sports de Survilliers, des travaux de couverture ont été réalisés dans le cadre du marché de travaux attribué pour ce projet.

Lors de la mise en œuvre des bacs de couverture fournis par la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE, un problème d'équerrage des tôles a été constaté.

Ce désordre oblige la commune à procéder à la dépose et la repose de la couverture afin de garantir l'homogénéité de l'ouvrage.

Afin d'éviter un contentieux, la commune et la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE se sont rapprochées pour rechercher une solution amiable.

Les discussions ont abouti à l'élaboration d'un protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment :

- la fourniture gratuite des bacs de couverture de remplacement nécessaires ;
- le versement par la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE d'une indemnité transactionnelle de 11 400 € au profit de la commune, destinée à participer aux frais liés à la dépose et à la repose de la couverture du petit bâtiment.

Cet accord permet :

- de résoudre le différend ;
- d'éviter une procédure contentieuse longue et incertaine.

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260323-15-2026-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction ;

VU le marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Survilliers ;

VU le protocole d'accord transactionnel proposé entre la commune de Survilliers et la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE ;

CONSIDERANT que la commune de Survilliers a entrepris la construction d'une Maison des Sports ;

CONSIDERANT que des désordres d'équerrage sur les bacs de couverture ont été constatés lors de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que ces désordres nécessitent la dépose et la repose de la couverture ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre fin au différend né à l'occasion de ces travaux et d'éviter un contentieux, les parties ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel ;

CONSIDERANT qu'aux termes de ce protocole :

- la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE fournira les bacs de couverture et de bardage de remplacement nécessaires ;
- la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS FRANCE versera à la commune une indemnité transactionnelle forfaitaire de 11 400 € destinée à participer aux frais liés à la dépose et à la repose de la couverture ;

CONSIDERANT que cet accord présente un intérêt pour la commune en permettant un règlement amiable rapide du différend ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE:

Article 1^{er} : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel présenté entre la commune de Survilliers et la société ARCELORMITTAL BUILDING SOLUTIONS France ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

A. ROLDAO MARTINS

